

Je ne crois pas qu'il faille en dire davantage. Vous avez peut-être des questions à me poser en ce qui concerne les propositions que nous avons faites. Nous avons la conviction que la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a été un grand bien et j'aimerais profiter de l'occasion pour dire que nous ne trouvons rien à redire à son exécution en Alberta. Nous apprécions hautement la manière d'agir du directeur ou du régisseur de ce service. Je ne sais pas au juste quel est son titre.

Le PRÉSIDENT: Directeur.

M. YOUNG: Il s'agit du fonctionnaire responsable pour l'Alberta, M. Rowbotham. Il est, à mon avis, un homme très bien et nous a accordé sa collaboration la plus entière. Mais il y a une difficulté que vous êtes peut-être en mesure de résoudre; il s'agit de savoir qui est admissible, de par son occupation, aux bénéfices de l'assistance à l'agriculture des Prairies. J'ai fait partie, pendant cinq ans, du bureau de direction d'un syndicat de cultivateurs d'Edmonton et, durant ce temps, très nombreux furent les cas portés à notre attention où quelqu'un se voyait refuser les allocations sous prétexte qu'il n'était pas cultivateur. Il semble y avoir contradiction en certains cas. Quelquefois un cultivateur a laissé sa ferme pour une période assez brève, du moins il le semble, et on le jugera inadmissible sous le régime de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies tandis que, dans un autre cas, quelqu'un n'a pas vécu sur sa terre pendant très longtemps et il reçoit cette assistance. Il semble y avoir ici un peu de contradiction.

A maintes reprises, M. Rowbotham a soumis de ces cas au bureau d'administration qui semble avoir rendu dans tel cas une décision qui diffère tout à fait de ce qui s'était fait dans un autre cas. J'espère que M. Gardiner peut faire quelque chose pour faire disparaître cet état de choses; nous sommes d'avis qu'un homme qui s'est cru obligé de quitter sa terre pour accepter un emploi parce que, par exemple, la grêle avait détruit son gagne-pain ou que sa récolte allait être un fiasco, ne devrait pas être privé de ses allocations. Quelquefois il perdra tout l'argent qu'il peut ainsi gagner ou tout au moins, il perdra beaucoup plus qu'il ne pouvait gagner en étant privé, pour cette année en particulier, des prestations qu'il s'attendait de recevoir sous le régime de l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Voilà donc un autre point dont il faudrait tenir compte. De façon générale, nous sommes d'avis que cette Loi devrait embrasser beaucoup plus; nous avons donc suggéré qu'on l'étende à toutes les provinces qui désirent en prendre avantage. Nous croyons que les gouvernements provinciaux devraient être invités à participer à ce programme et qu'ils devraient y apporter leur part de contributions s'ils veulent que leurs cultivateurs en puissent bénéficier. Quant aux autres genres de culture, nous savons qu'il faudra avoir recours à un autre mode de prélèvement et nous pouvons tous nous attendre qu'il y aura probablement des provinces qui ne voudront pas profiter de la loi. Il est certain que nous devrions faire certaines concessions et de fait nous aurons à en faire. En disant cela, je pense aux sentiments de M. Duplessis à ce sujet, à sa manière de voir et le reste, dont il nous faudra tenir compte. C'est là une question très importante, et bien qu'en ce moment vous n'avez pas l'intention de pousser jusque là les modifications proposées, il n'en reste pas moins que c'est un problème qui reviendra toujours, jusqu'à ce qu'on prenne des mesures plus générales pour y apporter une solution.

Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser?

M. McCullough (Moose-Mountain):

D. Puis-je demander à M. Patterson de nous expliquer de façon précise le sens du sixième vœu présenté par son groupement: Que les bornes des